

Nombre de membres :

En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7

Date de la convocation : 22/01/2016

Date d'affichage : 22/01/2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PEDEGERT Alain, Maire.

Présents : Yves PEDEGERT, Mireille CHEROUX, Danièle TEULE, Patrice ARTIAQUE, Sayasack SAYAVONG et Christophe MARTEAU.

Excusé :

Mireille CHE'ROUX a été nommée secrétaire.

Annule et remplace la Délibération 14/2015 du 31 Juillet 2015

Délibération n°3 / 2016 : Exonérations de taxe d'aménagement

Vu la délibération 30/2014 du 26 septembre 2014, qui instaurait la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune d'Arnos au taux de 3% (choix de 1% à 5%), et qui exonère :

→ **Totalement :**

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².

→ **Partiellement**

- Dans la limite de 40% de la surface >100m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Et 75% des locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Le conseil municipal

DÉCIDE d'étendre l'exonération de taxe d'aménagement aux abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable en totalité.

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} Janvier 2016 et reconductible d'année en année. Cependant le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les Membres présents,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le

Le Maire,
Alain PEDEGERT.



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/01/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2016